

Ce document constitue un outil de documentation et n'engage pas la responsabilité des institutions

► B

DÉCISION DE LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE
du 28 novembre 2003
relative à l'approbation du volume de l'émission de pièces en 2004
(BCE/2003/15)
(2003/860/CE)
(JO L 324 du 11.12.2003, p. 57)

Modifiée par:

	Journal officiel		
	n°	page	date
► <u>M1</u> Décision BCE/2004/14 de la Banque centrale européenne du 9 juillet 2004	L 248	14	22.7.2004

▼B**DÉCISION DE LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE****du 28 novembre 2003****relative à l'approbation du volume de l'émission de pièces en 2004****(BCE/2003/15)**

(2003/860/CE)

LE CONSEIL DES GOUVERNEURS DE LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 106, paragraphe 2,

considérant ce qui suit:

- (1) À compter du 1^{er} janvier 1999, la Banque centrale européenne (BCE) est seule habilitée à approuver le volume de l'émission de pièces dans les États membres qui ont adopté l'euro (les États membres participants).
- (2) Les États membres participants ont soumis à la BCE, pour approbation, leurs estimations du volume de l'émission de pièces en euros prévu en 2004, complétées par des notes explicatives sur la méthode de prévision,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier***Approbation du volume de l'émission de pièces en euros prévu en 2004**

La BCE approuve le volume de l'émission de pièces dans les États membres participants en 2004, tel que décrit dans le tableau suivant:

▼M1*(en millions EUR)*

	Émission de pièces destinées à la circulation et de pièces de collection (non destinées à la circulation) en 2004
Belgique	203,0
Allemagne	1 035,0
Grèce	207,4
Espagne	860,0
France	668,9
Irlande	151,0
Italie	370,8
Luxembourg	70,0
Pays-Bas	175,0
Autriche	212,0
Portugal	230,0
Finlande	60,0

▼B*Article 2***Disposition finale**

Les États membres participants sont destinataires de la présente décision.

La présente décision sera publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.